

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

**Séance du mardi 25 juin 2024**

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 20.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents : MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER, Mmes, Nathalie ALIMY, MM. Yves DEVAURAZ-CABANON, Mickaël BARBE, Damien DANJOU, Mmes Christine CAULIE, Mariette DUFIET, Sophie ETOC, Aurélie ALONSO, Catherine CABROL.

Excusés : Sandra GUYOU a donné procuration à Nathalie ALIMY

Absents : Jean-Jacques SCHMIT, Mireille EDOUARD

Secrétaire de séance : Sophie ETOC

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 7 juin 2024 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

**1. FINANCES**

1.1 Approbation rapport CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

1.2 Cession autoportées

1.3 Aménagement réseau eaux pluviales Doyenat – choix de l'entreprise

1.4 FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes)

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

2.1 Convention groupement de commandes Gironde Numérique

2.2 Cession parcelles C 1026 et 1028

2.3 Identification ZAENR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)

**3. QUESTIONS DIVERSES**

## **1.1 Approbation rapport CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 26 mars 2024,

Vu le rapport du 26 mars 2024 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant le rapport CLECT du 26/03/2024,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS :
- L'évaluation financière du transfert des charges de la commune de Langon vers la CdC, lié à la compétence ZA (ZA la Chataigneraie à Langon) dans le cadre de la rétrocession de parcelles.
- La restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations vers la commune de Toulence.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 26 mars 2024
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2024 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 26 mars 2024

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2024 qui en découle (annexe 1 du rapport).

## **1.2 CESSION AUTOPORTEES**

Monsieur le Maire informe que lors du renouvellement de l'élagueuse et de la tondeuse, la société LABAT a proposé de reprendre l'ancienne élagueuse pour la somme de 139,00 € et l'ancienne tondeuse pour un montant de 159,00 €. Il demande au conseil de se prononcer sur cette reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise de l'ancienne élagueuse pour la somme de 139 € et de la tondeuse pour la somme de 159 €.

### 1.3 AMENAGEMENT RESEAU EAUX PLUVIALE DOYENAT – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 14 juin 2024 pour l'analyse des offres concernant les travaux du réseau pluvial au Doyenat en présence de M. ESCANDE, géomètre et Maître d'œuvre.

Tous les conseillers ont été destinataires de l'analyse de offres réalisée.

L'analyse des offres faite selon les critères d'appréciation suivants :

- Valeur technique des prestations 40 %
  - o Mémoire technique 20
  - o Notice environnementale 10
  - o Planning et phasage 10
- Prix des prestations 60 %

M. le Maire présente le tableau récapitulatif de l'analyse :

Classement	Montant HT DQE	Entreprise	Note Valeur Technique	Note Prix	Note
1	<b>221 189,37 €</b>	COLAS	<b>40,00</b>	<b>60,00</b>	<b>100,00</b>
2	<b>233 330,00 €</b>	CISE TP	<b>40,00</b>	<b>56,88</b>	<b>96,88</b>
3	<b>266 458,85 €</b>	EIFFAGE ROUTE Variante	<b>40,00</b>	<b>49,81</b>	<b>89,81</b>
4	<b>271 408,55 €</b>	EIFFAGE ROUTE Base	<b>40,00</b>	<b>48,90</b>	<b>88,90</b>
5	<b>269 705,00 €</b>	CANASOUT	<b>37,50</b>	<b>49,21</b>	<b>86,71</b>
6	<b>277 977,00 €</b>	SOGEA	<b>37,50</b>	<b>47,74</b>	<b>85,24</b>

Compte-tenu de ces éléments et des résultats de l'analyse des offres, M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, à savoir l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de **221 189,37 € HT**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de choisir l'entreprise COLAS afin d'effectuer les travaux d'aménagement du réseau pluvial au Doyenat pour un montant de travaux de **221 189,37 € HT**
- Autorise M. le Maire à procéder à la signature du marché avec l'entreprise sélectionnée
- Charge M. le Maire de toute démarche nécessaire

### 1.4 FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes)

M. BRETEAU expose des modalités d'attribution du FDAEC votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière. La réunion cantonale présidée par Mme DEXPERT, vice-présidente du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 368 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les opérations suivantes :

- Armoires Inox cantine 2 083,23 € ht soit 2 565,88 € ttc
- Aérotherme Salle des fêtes 6 854,72 € ht soit 8 225,66 € ttc
- Plonge inox salle des fêtes 877,84 € ht soit 1 053,41 € ttc
- Tables et chaises 3 493,40 € ht soit 4 192,08 € ttc
- Souffleur, remorque, tondeuse, élagueuse 2 682,51 € ht soit 3 223,82 € ttc
- Barnum 566,67 € ht soit 680,00 € ttc
- Fauteuils 378,00 € ht soit 462,60 € ttc

TOTAL

16 936,37 € ht soit 20 403,05 € ttc

- de demander au conseil général de lui attribuer une subvention de 13 368 € au titre des opérations d'investissement ci-dessus.

- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 7 035,05 €.

## **2.1 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES GIRONDE NUMERIQUE**

M. CHARBONNIER présente la convention d'adhésion au groupement de commande pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation que tous les conseillers ont reçue.

Il demande au conseil d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au groupement de commande pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation et autorise M. le Maire à signer la dite convention jointe à la présente délibération.

## **2.2 CESSION PARCELLES C 1026 ET 1028**

M. MATTIONI Nicolas, domicilié 5 Lotissement Hameau de la Grange, a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle jouxtant leur propriété et appartenant à la commune. Il s'agit des parcelles C n° 1026 et 1028 pour une surface de 689 m<sup>2</sup> environ.

Un document d'arpentage modifiant le parcellaire afin de délimiter précisément la parcelle a été établi. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et ceux d'arpentage à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la cession des parcelles C n° 1026 et C 1028 d'environ 689 m<sup>2</sup> au total au tarif de 14 € du m<sup>2</sup> et donne pouvoir, avec faculté de substitution, à M. le Maire afin de procéder à cette vente et signer l'acte et tout document s'y rapportant.

## **2.3 IDENTIFICATION ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *Information diffusée sur le site internet de la commune et la page facebook*
- *Mise à disposition d'un registre papier en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture, du 11 mars 2024 au 19 avril 2024.*

Le bilan de la concertation est le suivant :

- *2 personnes ont consigné des observations sur le registre mis à disposition ;*
- *0 propositions de ZAEnR ;*

*Le détail des observations consignées dans le registre est joint à la présente délibération.*

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont :

Photovoltaïque sur toiture :

- *Parcelles AC 619 et 617, ALSH*
- *Parcelle AC 6, école*
- *Parcelle AC 162, salle des fêtes*
- *Parcelle B 708, Pôle sénior*
- *Parcelles B 643, 645, Usine SMURFITT*
- *Parcelles B 700, 702, 704, 706, 707, 708 et 709, ZA du Ciron et maison médicale.*

Elles sont localisées sur la cartographie annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de M le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Gironde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAEnR définies par les communes.

## **2.4 SICTOM – RAMMAGE DES ORDURES MENAGERES**

Patrick Breteau et Cyril CHARBONNIER présente les deux scénarios proposés par le président et le directeur du SICTOM.

Le SICTOM a décidé la mise en place pour chaque particulier d'un conteneur poubelle à capot jaune pour tous les déchets dit recyclables. Dans cette démarche, les représentants du SICTOM proposent deux solutions.

La première : garder un passage par semaine pour les ordures ménagères et un passage quinzaine pour le tri.

La seconde : un passage quinzaine alterné pour les deux types d'ordures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour 2 contre) choisit la seconde proposition pour un passage alterné par quinzaine.

Patrick Breteau demandera au présidents et directeur de venir rencontrer les membres du conseil municipal afin de définir des solutions pour les personnes logeant en appartement et pour les commerces.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Adhésion à la charte « village ambassadeur du don d'organe »,  
Cyril CHARBONNIER présente les documents relatifs à une demande de l'association « projet du cœur » proposant aux communes le souhaitant de devenir ambassadeur du don d'organe.  
Ce positionnement n'entraîne aucune dépense financière pour la commune, seulement une communication plus accrue sur le sujet.  
Une fois la charte d'ambassadeur signée, la commune pourra afficher un panneau de signalisation « village ambassadeur du don d'organe » aux entrées du village.

Cyril CHARBONNIER demande l'autorisation au conseil pour engager les démarches et recevoir les représentants de l'association. (Accepté à l'unanimité)

- 2) GR :  
Cyril CHARBONNIER demande à qui il faut s'adresser pour le nettoyage du chemin de grande randonnée.  
Il contactera la Communauté des communes.

La séance est levée à 20 h 00.